

# Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants

## Cahier des charges pour la création d'une micro-crèche

Version du 8 décembre 2012

### **La salle d'éveil :**

Salle polyvalente, elle servira de

- Salle d'activités pour la journée
- Salle à manger pour les enfants

### **Un dortoir pour les bébés :**

- Exclusivement destiné au sommeil des tout-petits
- Equipé de lits à barreaux, surface minimale de 7m<sup>2</sup> pour le lit + 1 m<sup>2</sup> par lit supplémentaire

### **Un dortoir pour les grands :**

- Avec des couchettes empilables ce qui permettra à cette salle de servir de salle d'activités si besoin, lorsque les enfants ne dorment pas

### **Une salle de propreté équipée :**

- La porte ne doit pas comporter de verrou intérieur
- Un plan de change pour les bébés, avec accès aux robinets
- 1 ou 2 WC pour enfants ou 1 WC adulte équipé de réducteur
- un lavabo si possible à hauteur d'enfant
- Eventuellement un lave linge
- Eau chaude fournie par cumulus

### **Un WC adulte :**

- Indépendant
- Muni d'un lave mains à commande non manuelle, savon bactéricide et essuie-mains à usage unique

### **La cuisine :**

- Ce doit être une pièce fermée, pas de cuisine américaine
- La marche en avant, si elle ne peut être réalisée « physiquement », doit l'être dans le temps, en isolant les différentes phases de préparation
- Si possible, séparer physiquement l'emplacement « plonge » par une séparation verticale, de celui de la préparation des repas
- Lavage hygiénique des mains (pédale, savon liquide bactéricide et essuie-mains à usage unique)
- Réfrigérateur : la seule exigence réside dans le respect de la température
- Congélateur : uniquement utilisé pour des produits déjà congelés, pas de congélation de produits cuisinés sur place
- Produits d'entretien uniquement ceux homologués par le ministère de l'agriculture, pas de produits de supermarché, et stockés dans un placard fermé (si possible hors de la cuisine)
- Ventilation par extraction au-dessus de la zone de cuisson et fenêtre munie de moustiquaire
- Stockage des denrées : dans l'idéal, deux réfrigérateurs : un pour les produits conditionnés, placé le plus près de l'entrée de la cuisine, l'autre pour les produits frais préparés
- Prise de température des plats cuisinés en fin de cuisson afin de déterminer la qualité de la cuisson et les risques de contamination
- Vérification de la température des produits frais à la livraison afin de noter la non rupture de la chaîne du froid
- Prélèvements deux ou trois fois par an, d'aliments préparés aux fins d'analyse
- Préparation des biberons en tout début de journée dans une cuisine parfaitement propre
- Stockage des déchets dans des containers fermés, dans une zone spécifique fermée à l'abri des ravageurs
- Interdiction de toute bombe aérosol
- Tenue de travail des personnels adaptée et réservée (housses ou placards isolant les vêtements de travail des vêtements de ville) et changée chaque jour (charlotte, blouse, chaussures)
- Energie : réseau électrique aux normes, énergie électrique préférée au gaz

# Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants

## Cahier des charges pour la création d'une micro-crèche

Version du 8 décembre 2012

### **Dépendances et sécurité :**

- Accès poussette (et handicapé)
- 1 seul accès autorisé
- Extincteurs et consignes de sécurité :
  - dans le cas d'un appartement de copropriété, la porte donnant sur la copropriété doit prouver une résistance au feu 1/2 heure et être munie d'un ferme porte automatique
  - si rez-de-chaussée avec jardin ou villa indépendante, le jardin doit être clôturé à une hauteur de 1,50m minimum et le portail sécurisé (gâche électrique)
  - si appartement avec terrasse, grillage sécurisant à hauteur de 1,50m minimum
- Pose d'anti-pince-doigt sur toutes les portes
- Toutes les fenêtres doivent être sécurisées
- Verrou non accessible aux enfants pour les pièces qui leur sont interdites
- Armoire à pharmacie fermée et hors de portée des enfants
- Sols et murs lessivables pour toutes les pièces
- Prises électriques aux normes de sécurité
- Pose de deux blocs autonomes d'éclairage de sécurité (au moins)